

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230512-2023CD0460-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : demande de versement de la subvention dans le cadre du dispositif « France Services » pour l'année 2023**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu la délibération N° 17 du 28 janvier 2020 approuvant la labellisation de France Services portées par Loire Forez agglomération,
- Considérant la gestion et le portage par Loire Forez agglomération de 4 France Services,
- Considérant la nécessité de faire une demande de versement de la subvention auprès de l'Etat à hauteur de 120 000 € au titre de l'année 2023,
- Considérant la demande de la Préfecture de la Loire reçue par mail le 10 mars 2023 pour la complétude des dossiers types de demande de subvention 2023 au titre du dispositif « France services »,
- Considérant la nécessité de signer les demandes de versement de subvention pour les France Services de Noirétable, St Bonnet le Château, Boën-sur-Lignon et multisites à hauteur de 30 000 € par France services au titre de l'année 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer les dossiers types de demande de subvention au titre du dispositif « France services » pour l'année 2023 pour :

- France services à Noirétable pour un montant de 30 000 €
- France services à St Bonnet-le-Château un montant de 30 000 €
- France services à Boën-sur-Lignon pour un montant de 30 000 €
- France services multisites pour un montant de 30 000 €

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 12/05/2023

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Lyon via le  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de  
deux mois à compter de la publication.*